

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 28 février 2020

Le **28 février 2020** à 19h, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 février 2020**

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire

Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Marc CAUMONT, Sylvie PUERTOLAS, Jean-Laurent PEREZ, Bénédicte
BOURLON

ABSENTS EXCUSES

Josie CARRERE procuration à Raymond MUR,

Marc BOTTE, Franck ESCALONA, Cécilia ABADIE, Christine LOAËC,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

MUR Raymond est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 janvier 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 janvier 2020** est approuvé à l'unanimité.

ADHESION AU GEVAL

(12-2020)

Monsieur le Maire fait part du remplacement ponctuel d'une personne remplaçant Anne Marie Verdier à la cantine du collège qui a nécessité l'intervention d'un remplaçant avec le groupement d'employeurs des vallées d'Aure et du Louron – GEVAL.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée doit être signée avec le GEVAL sous réserve du règlement d'une cotisation annuelle de 50€HT soit 60€ TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le GEVAL et toutes pièces afférentes.
- Accepte la cotisation d'un montant de 50€ HT soit 60€ TTC.

**CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX SUR TERRAIN PROPRIETE DE LA
SCI de la GARE**

(13-2020)

Il est nécessaire que la commune alimente la propriété « Jean Paul et Margueritte OUSTEAU » à partir des réseaux publics de télécommunication, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement et d'eau potable.

Pour ce faire il est nécessaire que les parcelles AD 105 propriété de la SCI de la Gare et AD 104 propriété de la commune d'Arreau, soient grevées d'une servitude publique concernant la présence en tréfonds des réseaux publics décrits ci-dessus, à partir de la rue des Artisans.

Les dites canalisations souterraines traversant ces parcelles, il est convenu avec les propriétaires que cette servitude souterraine publique grevant leurs propriétés, soient acceptées.

Ces servitudes résultent du plan établi le 27 janvier 2020, par Monsieur MAROBIN, géomètre expert à Arreau.

Il est rappelé la nature publique de ces canalisations, et l'obligation pour la Commune d'assurer leur bon fonctionnement et entretien.

Le Conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés, accepte l'établissement de ces servitudes et autorise le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

DECLASSEMENT DE LA PARCELLE du DOMAINE PUBLIC PLACE DES DEUX NESTES **(14-2020)**

Annule et remplace la délibération 88-2019 du 25 octobre 2019.

Monsieur le maire explique que des recherches ont été conduites pour permettre de régulariser la situation de la terrasse couverte de l'Hôtel de France.

Il indique que la terrasse a été autorisée depuis 1954. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 1977, a accordé « l'autorisation d'une demande de permis de construire pour la fermeture « glaces mobiles » de votre terrasse ».

Il résulte des faits ci-dessus que la désaffectation de cette parcelle est constatée depuis plus de 10 années, en conséquence M Le Maire propose de déclasser ladite parcelle afin de pouvoir régulariser la situation.

Par conséquent, une demande d'extraction de la surface correspondant à la terrasse fermée a été demandée au cadastre. Le cadastre a créé la parcelle AD 493 d'une surface de 25m², que le maire propose de régulariser par cession auprès des propriétaires de l'Hôtel de France.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- Décide de déclasser la parcelle AD 493 d'une surface de 25m².
- De consentir à cession de la parcelle AD 493 d'une surface de 25m², pour un montant symbolique de 1000 € auprès des propriétaires en indivision Cazeneuve Marie-Therese, Bayle Françoise, Cazeneuve Michèle, Cazeneuve Jean-Claude.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte correspondant auprès du cabinet de notaires Loustalet-Castay-Latour.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

BATIMENT CABILATERE **(15-2020)**

Le conseil municipal fait le point de l'avancée des ventes et locations concernant le bâtiment Cabilatère.

Le Conseil réaffirme sa volonté d'installer des entreprises de façon pérenne à cet endroit.

Dans ce contexte, le local loué à la SPIE à ce jour est vendu à Monsieur PICHON, comme délibéré le 26 janvier 2018 et le local loué à Couleur d'Aure devra être vendu à cette entreprise dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés, charge Monsieur le Maire de suivre l'évolution de ces dossiers et de rencontrer en particulier la SPIE et de faire un point précis des travaux déjà engagés.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DU CAMPING MUNICIPAL

(16-2020)

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Cazeneuve Pierre-Alexandre relatif au contrat de maintenance du site internet du camping municipal. En effet la structure commerciale SASU ARREAUBASE ayant cessé ses activités au 31 décembre 2019, elle ne peut plus assurer ce service. M. Cazeneuve propose que sa nouvelle structuration (micro entreprise) prenne le relais de cette activité de maintenance et qu'un nouveau contrat de maintenance d'un an soit établi. Il propose un devis d'un montant de 360 € prix net. Pour mémoire le coût de la prestation précédente avec la SASU s'élevait à 250 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Décide de

- renouveler le contrat de maintenance du camping municipal avec la nouvelle structuration
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et toutes les pièces afférentes pour un montant de 360€ prix net.

APPEL D'OFFRE VOIERIE 2020

(17-2020)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a demandé au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une subvention au titre du FAR 2020, pour des travaux de voirie concernant le quartier Beuse.

Par conséquent, et pour respecter ces engagements, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation correspondante afin que les marchés puissent être notifiés le plus tôt possible.

Le montant des travaux sera inscrit au budget 2020.

Les pièces de la consultation seront déposées sur le profil acheteur choisi par la commune et dans un journal d'annonces légales. Les plis remis seront ouverts en commission d'appel d'offre. Le Conseil Municipal décidera de l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie concernant le quartier Beuse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

APPEL A PROJET « DRAC » MEDIATHEQUE

(18-2020)

Madame la première adjointe fait part aux membres du conseil municipal d'un appel à projets de la DRAC Occitanie « Rendez-vous en bibliothèque, pour repenser les accueils des publics jeunes et leur perception de la bibliothèque ». L'aide pourrait s'élever à 50 % équivalent à un montant d'au moins 1000€.

Les objectifs fixés sont:

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres, inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque, donner du sens à l'accueil en bibliothèque.
- Valorisation des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs.
- Rencontrer si possible avec un auteur ou un artiste et/ou pratique artistique.

Madame la première adjointe souhaite qu'un projet puisse être déposé auprès de la DRAC Occitanie (projet avec un taux maximum d'aide de 50 % et montant de demande de subvention d'au moins 1000€).

Le Conseil Municipal souhaite déposer un dossier à la DRAC avant le 15 mars, pour un montant d'environ 4000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, Autorise le dépôt de ce dossier avec un montant envisagé de 4000 € ;

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) (19-2020)

Le Conseil Municipal d'ARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'évolution **de l'organigramme du service administratif de la mairie**, impliquent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 16 mars 2020 au 16 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de responsable administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 402 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

SUIVI DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Jean Laurent PEREZ, indique au Conseil Municipal l'importance de vérifier que les autorisations de construire (permis de construire, déclaration préalable de travaux), ont bien été exécutées selon les plans acceptés et validés.

Monsieur le Maire rappelle que ces autorisations sont délivrées par arrêté du Maire et que le contrôle de l'achèvement des travaux relève de la police du Maire.

Le Conseil Municipal confirme l'importance des propos de Monsieur Jean Laurent PEREZ, signifiant le caractère patrimonial du village. La qualité de site patrimonial remarquable de ce dernier, oblige en effet tous les projets de ce type à être instruit par Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40